

REGLEMENT DU « CONCOURS DE DEVELOPPEMENT D’APPLICATION MALGACHE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Orange Madagascar, société anonyme au capital social de 11 088 792 000 MGA dont le siège social est Batiment Galaxy Plaza, Rue Docteur Raseta Joseph Andraharo, BP7754 Antananarivo 101 Madagascar inscrite au registre du commerce N°1997B00447 – NIF 2000002340 – Statistique 642 12 11 1997 0 10016, (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 17 février 2014 au 18 avril 2014, un concours gratuit intitulé « **Concours de développement d’application malgache** ».

Le Concours est destiné à valoriser et primer les développeurs locaux d’applications mobiles, et à imaginer un service pouvant servir le quotidien des utilisateurs de Smartphones à Madagascar.

Le Concours consiste à développer une application mobile sur l’un des thèmes ci-après :
- UNIVERS JEUNES
- UTILITE DE LA VIE QUOTIDIENNE MALGACHE
- FIL D’ACTUALITES

Les applications doivent être autonomes et au minimum, compatibles avec Androïde 2.3. La connexion vers des applications tierces est optionnelle.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le Règlement s’applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION

2.1. L’inscription et la participation au **concours de développement d’application malgache** sont gratuites et ouvertes à toute personne physique majeure, à la date du début du concours.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (Ci-après le « **Participant** »).

2.2. Le Participant s‘inscrit en soumettant à Orange Madagascar un **dossier de candidature** comprenant :
- Nom(s) et prénom(s) du Participant
- Coordonnées du Participant : Adresse exacte, numéro de contact Orange
- Nom de l’application
- Thème de l’application
- Description brève de l’application
- Détails sur l’usage de l’application
- Mode d’emploi de l’application
- Aperçu du design
- Dessin d’écran fictif en version draft

Le Participant devra impérativement joindre à son dossier de candidature le présent règlement du concours avec sa signature légalisée et précédée de la mention « lu et approuvé » qui devra être déposé personnellement au siège social d’Orange Madagascar dans une enveloppe fermée, avec la mention « **Dossier de candidature au Concours de développement d’Application malgache** ».

La date butoir de réception des dossiers de candidature est fixée **le lundi 10 mars 2014 à 17heures**.

Seuls les auteurs des dossiers sélectionnés pour le test final feront l’objet de convocation.



2.3. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour l'ensemble du Concours.

Orange Madagascar se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile (adresse postale, adresse internet et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entrainent la nullité de la participation.

2.4. Les participants s'engagent à fournir, lors du Concours, des développements ou créations personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient. Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale, d'une œuvre déjà existante.

Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Par conséquent, Orange Madagascar se réserve le droit de retirer sur le champ et exclure du Concours, tout contenu qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Le concours se déroule en deux (02) étapes :

- **Etape 1 : Dépôt de dossier de candidature :**

Le Participant devra déposer l'ensemble de son dossier de candidature comme indiqué dans la partie « Inscription et participation » **avant le lundi 10 mars 2014 à 17 heures**.

Passé cette date, aucun dossier ne sera recevable.

Le Participant peut renoncer à participer au concours et retirer son application avant le 11 mars 2014.

En vue de la sélection pour le test final, l'équipe d'Orange Madagascar procèdera à l'évaluation des dossiers en suivant la fiche de notation suivante :

- Respect des conditions relatives à l'application à développer (30 points)
- Utilité de l'application (35 points)
- Originalité du concept (35 points)

Un délai d'une (1) semaine sera consacré à l'étude des dossiers.

Les Participants retenus pour la deuxième étape seront convoqués le **jeudi 13 mars 2014**.

Après sélection des dossiers de candidature, le Participant convoqué à concourir à l'étape finale, accepte sans équivoque que dorénavant son application devient propriété d'Orange Madagascar, et ce même si le Participant ne gagne pas la première place.

- **Etape 2 : Dépôt des livrables finaux et test des applications :**

Entre le 14 mars et le 02 avril 2014, le Participant convoqué à l'étape 2 devra déposer à Orange Madagascar les livrables finaux suivants :



- Dossier d'explication technique de la conception de l'application
- Les codes sources de l'application
- Mode d'emploi détaillé de l'application incluant :
    - le mode d'installation
    - le mode de configuration
- Version électronique sur CD de l'application pour le test

Les livrables finaux doivent être parvenus à Orange Madagascar, **au plus tard le mercredi 02 avril 2014 à 17 heures.**

Passé cette date, aucun dossier ne sera recevable.

A ce stade du Concours, le Participant ne peut plus changer son application. Il lui est toutefois autorisé à en apporter des améliorations.

Un délai de trois (03) jours sera consacré par Orange Madagascar à la compilation des applications et à la préparation du test.

Le test des applications aura lieu le **vendredi 4 avril 2014** au sein d'Orange Madagascar.

Le test sera assuré, d'une part, par une équipe d'Orange Madagascar et d'autre part, par une équipe extérieure spécialiste des applications. Le test s'effectuera sur des mobiles de test d'Orange Madagascar.

Les membres du jury évalueront les applications selon les critères de notation suivants :
- Design (20 points)
- Innovation (20 points)
- Ergonomie et praticité (25 points)
- Qualité technique (35 points) :
    - Application qui tourne sans bug
    - Application plug and play
    - Application fluide

Après le test, un délai de trois (03) jours sera consacré par Orange Madagascar pour le traitement des résultats du test.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours, trancher en dernier ressort tout cas litigieux, proclamer les résultats.

3.2. Désignation des gagnants

Pour chaque thème, il y aura TROIS (3) gagnants qui auront respectivement la première place, la deuxième place et la troisième place.

ARTICLE 4- DOTATION DES LOTS

Les Gagnants du Concours se verront attribuer les lots ci-dessous :

- Pour la première place de chaque thème :
    - UN (01) Samsung Mini Galaxy S4
    - UNE (01) Tablette 3G WIFI media pad youth Huawei
    - DOUZE (12) mois d'Abonnement internet avec Domino 10 Go

- Pour la deuxième place de chaque thème :
    - UNE (01) Tablette 3G WIFI media pad youth Huawei
    - DOUZE (12) mois d'Abonnement internet 3 Go



- Pour la troisième place de chaque thème :
  - UN (01) ZTE Skate kis
  - DOUZE (12) mois d'Abonnement internet 1 Go

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation. Les lots attribués sont incessibles, ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, et devront être accepté tel quel. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le règlement.

Les résultats du test seront proclamés le **jeudi 10 avril 2014**. Les prix seront remis aux participants à l'issue du Concours, lors de la cérémonie de remise des lots qui aura lieu le **vendredi 18 avril 2014.**

De même, tout lot non réclamé jusqu'au **lundi 21 avril 2014** sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. D'une manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Concours.

Le retrait des lots nécessitera la présentation d'une pièce d'identité (CIN, permis de conduire, passeport) selon les informations recueillies lors de la communication des données personnelles par les gagnants. Un gagnant peut se faire représenter en présentant les pièces d'identité du représentant et du représenté.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

ARTICLE 6 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Chaque participant concède à Orange Madagascar, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement. Les images et photographies pourront être exploitées sous quelque forme que ce soit.

Les participants s'engagent à ne pas tenir responsable Orange Madagascar, ses représentants, ou toute personne agissant avec sa permission et les personnes sous son autorité en charge des photographies et



des images, des angles et moments de prise de vue, du choix des photographies ou images, ainsi que des changements de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom(s), image et le nom de leur application, ainsi que, le cas échéant, l'indication de leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles, à Madagascar, sur tout support, ainsi que sur les sites de Orange Madagascar et du Groupe Orange, à compter de l'annonce de leur gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Orange Madagascar pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Orange Madagascar.

Le participant reconnait être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, Orange Madagascar et ses partenaires étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce et donnera lieu au dépôt d'un avenant auprès du Département Juridique d'Orange Madagascar. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès du Département Juridique d'Orange Madagascar.

Le Règlement peut être consulté et téléchargé gratuitement en ligne **à partir du 17 février 2014** pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.



Les responsabilités civiles ou pénales d'Orange Madagascar ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.2 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

11.1 Le Règlement est soumis à la loi malgache.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice : Orange Madagascar– Batiment Galaxy Plaza, Rue Docteur Raseta Joseph Andraharo, BP-7754 Antananarivo 101– Direction Marketing dans un délai de deux (2) jours après la clôture du Concours (cachet de la Poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.